



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE**

Séance du 17 novembre 2022

Convocation : 08/11/2022

<p>Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 39 Votants : 45</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de Hauteroche (Crançot) sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i></p>
--	--

Délibération n° 2022-136

Objet : PLUi : transfert de la compétence de planification en matière d'urbanisme

<p>ARLAY : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON) BLETTERANS : / BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON (ayant reçu pouvoir de Gisèle GHELMA) BOIS-DE-GAND : François JACQUENOD BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT (ayant reçu pouvoir de Joël PAGET) CHAMPROUGIER : / CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME CHAUMERGY : / CHEMENOT : / CHENE-SEC : / COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Alexandre ADAM), Jean-Philippe CLERC COSGES : Joël SOTRET DESNES : Fabrice GRIMAUT DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE FONTAINEBRUX : / FOULENAY : / FRANCHEVILLE : / FRONTENAY : Stéphane GLÉNADEL HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY LA CHARME : Claude ROSAIN LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD LA CHAUX-EN-BRESSE : / LADOYE-SUR-SEILLE : / LA MARRE : / LARNAUD : David GUYOT LAVIGNY : Eric CHAUVIN</p>	<p>LE LOUVEROT : René FANDEUX LE VERNOIS : Denis LEGRAND LE VILLEY : / LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD LES REPOTS : / LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : / MENETRU-LE-VIGNOBLE : Christian FAVORY MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET NANCE : Pierre ROY NEVY-SUR-SEILLE : / PASSENANS : Michel TROSSAT PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : / RECANOZ : / RELANS : / RUFFEY-SUR-SEILLE : Jean François MICHEL RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY SELLIERES : Hervé PERRODIN (ayant reçu pouvoir de Bernard JOLY) SERGENAUX : Jean BACHELEY SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie Paule CLOSA VERS-SOUS-SELLIERES : / VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER (ayant reçu pouvoir de Jean-Yves JOLY) VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
--	---

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans) ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAITRE (Commenailles), Eric MONTUELLE (Bois de Gand)

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur

représenté par son suppléant François JACQUENOD, Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne) représenté par son suppléant Gabriel CAMBAZARD, Joel PAGET (La marre) ayant donné pouvoir à Isabelle HUMBERT (Bonfontaine), Gisèle GHELMA (Nevy-sur-Seille) ayant donné pouvoir à Laurent BESANCON (Blois sur seille), Bernard JOLY (Sellières) ayant donné son pouvoir à Hervé PERRODIN (Sellières), Jean-Yves JOLY (Villevieux) ayant donné pouvoir à Pascal BOUVIER (Villevieux)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne DIGONNAUX (Chaux en Bresse) Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Valérie FAIVRE (Bletterans)

TITULAIRES ABSENTS : Dominique Mongin Baudouin(Arlay), Dominique MEAN (Bletterans), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Joel MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne-sec), Roger BALLETT (Domblans), Quentin PAROISSE (Fontainebrux), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Jean-Paul MARTIN (Quintigny), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières)

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

***Vu** le troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "loi ALUR", qui dispose : "Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre."*

***Vu** la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité »*

***Vu** la Loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience »*

***Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche Comté approuvé en septembre 2020*

***Vu** le Schéma de cohérence territoriale porté par le Pays lédonien dans lequel doivent s'inscrire les différents documents d'urbanisme des territoires concernés,*

***Considérant** que la planification de l'urbanisme ne prend en compte ni le droit du sol (délivrance des autorisations d'urbanisme) qui reste de la compétence du maire (au nom de la commune ou de l'Etat en fonction du document de planification existant ou pas : RNU, carte communale, PLU), ni l'instruction de ces demandes d'autorisation d'urbanisme qui est notamment réalisée par le Pays lédonien.*

***Considérant** que la communauté de communes n'est pas devenue de plein droit compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive*

***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur*

au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Les communes s'y opposant dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour le transfert de cette compétence au 1er juillet 2021

Considérant que cette décision souveraine des quelques communes membres de notre communauté de communes bloquant le transfert n'a pas permis à notre territoire Bresse Haute Seille de se doter des outils stratégiques permettant de s'engager pleinement dans une réflexion sur l'avenir de l'aménagement de son espace tant en termes d'habitats que de développement économique, mise en œuvre des mobilités douces ou encore de mise en œuvre des outils de réflexions sur la transition climatique (trame verte et bleue, adaptation des logements, protection des milieux naturels...)

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Considérant que si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant.

Considérant qu'une majorité des élus considère que les enjeux sont trop importants tant dans leur portée opérationnelle et stratégique que dans leur urgence pour attendre un éventuel transfert automatique de cette compétence à l'automne 2026.

Considérant que les PLU existants, les révisions en cours, les souhaits des conseils municipaux devront tous être pris en compte afin de les intégrer au maximum dans le futur PLU intercommunal Bresse Haute Seille.

Considérant que si la compétence est transférée à la communauté de communes, il sera nécessaire de financer une prestation d'accompagnement par un bureau d'études

Considérant qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR afin de financer la prestation d'accompagnement par un bureau d'études

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **SOLLICITE** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal
- AUTORISE** le Président à lancer la procédure de validation de ce transfert de compétence auprès des 54 communes membre de la CCBHS en tr
- PREND NOTE** qu'en cas d'accord sur ce transfert entériné par arrêté de Monsieur le Préfet, une consultation sera organisée au 1^{er} semestre 2023 afin de se doter des moyens de suivre

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur

cet important travail de concertation avec toutes les communes du territoire, notamment par la sélection d'un bureau d'étude dédié à cette question de la rédaction d'un PLUI.

-**AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR), avec un taux de participation de 50 % des dépenses d'études et d'accompagnement HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure ou à la demande de subvention ;

- **DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise afin de lancer, le cas échéant, l'élaboration du PLUI, de fixer les modalités de cette élaboration et son financement.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des 54 communes constituant la communauté de communes Bresse haute seille.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESSE HAUTE SEILLE
1 place de la Mairie
39140-BLETTERANS
☎ 03.84.44.46.80

Jean-Louis MAITRE